

QUESTION ECRITE

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules
Objet Bagnes: impacts sur la péréquation
Date 14.09.2018
Numéro 67

La commune de Bagnes alimente régulièrement la chronique pour les infractions de ses autorités à différentes bases légales.

Par ailleurs, il est régulièrement fait état dans la presse des comptes florissant de cette commune.

On ne peut s'empêcher de comparer l'économie de la commune de Bagnes avec les vainqueurs du Tour de France. Il est en effet plus facile d'avoir du succès sportif ou économique quand on est dopé.

Enfin, on apprend que, dans le cadre des soirées d'informations relatives au projet de fusion Bagnes/Vollèges, le Président de Bagnes a le toupet d'annoncer qu'il compte demander au canton de revoir la clef de répartition de la péréquation intercommunale en faveur de la commune de Bagnes. Son Président affirmant que sa commune paie trop.

Ses propos pourraient faire sourire s'il ne venait pas du président de la plus riche commune du canton et de celui qui se moque des lois et des institutions cantonales.

Conclusion

Au vu des moyens financiers de la commune de Bagnes, des moyens employés pour les dégager et du comportement de ses organes, il est demandé au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas donner partiellement raison au président de Bagnes en révisant la clef de répartition de la péréquation financière intercommunale?

Le Conseil d'Etat ne devrait-il pas donner partiellement tort au président de Bagnes en révisant la clef de répartition de la péréquation financière intercommunale en:

- demandant un effort supplémentaire aux communes qui :
 - dégagent des moyens sans commune mesure en comparaison de l'essentiel des communes valaisannes ;
 - ne respectent pas de manière évidente la Loi sur les communes et l'obligation faite aux présidents de ces dernières de faire appliquer les lois fédérales et cantonales en multipliant le montant dû au titre de la péréquation par un facteur à déterminer en fonction de la gravité des cas?
- supprimant les montants à recevoir aux communes qui respectent pas de manière évidente la Loi sur les communes et l'obligation faite aux présidents de ces dernières de faire appliquer les lois fédérales et cantonales, avec des conséquences financières importantes?

Ne serait-ce pas là un garde-fou de nature à prévenir des dérives comme celles qui ont cours à Bagnes depuis quelques années?